

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de MAILLY-RAINEVAL

Séance ordinaire du 27 Novembre 2018

Convocation : le 20 Novembre 2018

Affichage : le 04 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Linda HOREMANS, Véronique MESUREUR, et Messieurs Gilles BRULE, Philippe GOBLET, Thomas LEROUX, Francis MOURIER et Christophe TAHON.

Représentés : M^{me} Isabelle MOURIER par Mr Francis MOURIER.
M^{me} Tatiana VIALLANEIX par M^{me} Véronique MESUREUR.

Secrétaire de la séance : M^{me} Linda HOREMANS.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 16 Octobre 2018 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mot de Mr le Maire :

Avant de commencer l'ordre du jour de la séance, Mr le Maire souhaite remercier au nom du Conseil Municipal et des administrés Mr Philippe GOBLET pour l'organisation et la réalisation de l'exposition « À nos enfants et combattants de la Grande Guerre » le 11 Novembre dernier qui a été très appréciée par tous.

Arrêté 18.2018 : Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population

Le Maire de Mailly-Raineval,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V, articles 156 et 158,

Vu le décret du Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2018,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est recruté du **17 janvier au 16 février 2019** en qualité d'agent recenseur :

M^{me} Jennifer TETU.

Sa mission et ces obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Son obligation en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 citées susvisées.

Article 2 : L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2018.

Article 3 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- ↪ Monsieur le Sous-Préfet de Montdidier,
- ↪ Monsieur le Percepteur de Moreuil,
- ↪ L'Agent recenseur.

Délibération 36.2018 : Transport scolaire

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que la coopérative scolaire de Rouvrel sollicite comme tous les ans une subvention pour les voyages scolaires. Cette subvention s'élève à 267 € pour l'année 2018-2019 soient 15 élèves x 17,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents,** d'allouer la subvention de 267 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Coopérative scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que tous les ans la commune de Mailly-Raineval verse une subvention de 80 € à la coopérative scolaire de la commune et demande à son conseil s'ils souhaitent reconduire celle-ci, si une demande serait revendiquée par le bi-pôle Louvrechy-Rouvrel par la suite.

Après réflexion, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents, décide** de reconduire la subvention de 80 € à la coopérative scolaire du bi-pôle Louvrechy-Rouvrel.

Délibération 37.2018 : Convention de fonctionnement entre le bi-pôle et la commune (RPC)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une convention est établie entre les communes du regroupement pédagogique du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les communes de Louvrechy et de Rouvrel accueillent chacune une école et une cantine, la commune de Louvrechy accueille également la garderie.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de la cantine-garderie Louvrechy et de Rouvrel, les communes du regroupement pédagogique acceptent la ventilation des budgets annexes selon les modalités suivantes :

La participation de chaque commune au budget annexe sera établie par moitié en fonction du nombre d'habitants des communes, telle que déterminée par le dernier recensement de l'INSEE, et pour l'autre moitié, en fonction du nombre de repas pris durant l'année scolaire par les enfants des communes fréquentant la cantine et garderie.

Cette participation sera de 40 % du budget prévisionnel pour 2018, soit 3 641.20 € pour la commune de Louvrechy et 2 691 € pour la commune de Rouvrel dont un montant total de 6 332.20 €.

La participation pour 2019 sera de 30 % du budget prévisionnel de Louvrechy et Rouvrel, elle sera demandée au 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} septembre de l'année en cours et le solde en fin d'année civile 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents décide** de participer aux frais de fonctionnement des communes de Louvrechy et de Rouvrel.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant le fonctionnement du RPC Louvrechy-Rouvrel.

Délibération 38.2018 : Convention de mise à disposition de M^{me} Corinne SURHOMME

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Rouvrel a conclu un contrat à durée déterminée avec M^{me} Corinne SURHOMME dans le cadre d'une formation pour exercer les fonctions d'agent de restauration. M^{me} Corinne SURHOMME interviendra à la cantine- garderie de Louvrechy.

La commune de Rouvrel représentée par Mr Jean-Maurice LEROY met M^{me} Corinne SURHOMME à la disposition des communes d'Aubvillers, Louvrechy, Mailly-Raineval, Sauvillers-Mongival et Thory.

Cette personne assurera l'accueil des jeunes enfants et exercera les fonctions d'agent de restauration.

La mise à disposition prendra effet le 08 janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018.

M^{me} Corinne SURHOMME sera affectée à la cantine-garderie de Louvrechy. Elle sera placée sous l'autorité de M^{me} Anne RIHET, Maire de Louvrechy et de Mr Jean-Maurice LEROY, Maire de Rouvrel en charge de la situation administrative.

Monsieur le Maire explique que la commune de Rouvrel prendra à sa charge dans un premier temps, toutes les dépenses afférentes à l'emploi de M^{me} Corinne SURHOMME.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées sera divisé en parts égales entre les 6 communes du regroupement pédagogique.

Dans un second temps, les communes du regroupement rembourseront la commune de Rouvrel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents décide** de rembourser à la commune de Rouvrel la rémunération de M^{me} Corinne SURHOMME soit 1 053.17 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette personne.

Délibération 39.2018 : Convention de mise à disposition de M^{me} Camille PERRIN

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Louvrechy a signé une convention de stage avec M^{me} Camille PERRIN dans le cadre d'une formation en alternance de CAP Petite Enfance au centre pédagogique ORCEA. M^{me} Camille PERRIN interviendra lors de ses périodes de présence dans les écoles de regroupement pédagogique 3.

La commune de Louvrechy représentée par M^{me} Anne RIHET met M^{me} Camille PERRIN à la disposition des communes de Sauvillers-Mongival et Thory.

Cette personne assurera l'accueil des jeunes enfants les accompagnera dans les activités d'éveils et dans les étapes de la vie scolaire.

La mise à disposition prendra effet le 04 septembre 2017 jusqu'au 31 juin 2019.

M^{me} Camille PERRIN sera affectée dans les écoles de regroupement pédagogique. Elle sera placée sous l'autorité de Mr Ricard DIDIER, tuteur, des institutrices des différentes écoles, les formatrices et de M^{me} Anne RIHET, Maire de Louvrechy en charge de la situation administrative.

Monsieur le Maire explique que la commune de Louvrechy prendra à sa charge dans un premier temps, toutes les dépenses afférentes à l'emploi de M^{me} Camille PERRIN.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées sera divisé en parts égales entre les 6 communes du regroupement pédagogique, en déduisant les différentes aides obtenues pour l'emploi d'un apprenti.

Dans un second temps, les communes du regroupement rembourseront la commune de Louvrechy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents décide** de rembourser à la commune de Louvrechy la rémunération de M^{me} Camille PERRIN soit 456.30 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cette personne.

**Délibération 40.2018 : Protocole avec l'État pour la mise en œuvre du dispositif
« Participation Citoyenne »**

Mr le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, la note 10CJ1117146J du 22.06.2011 du Ministère de l'Intérieur, prévoit de mettre en œuvre au sein d'une commune le dispositif de Participation Citoyenne.

Évoqué sur la commune de Mailly-Raineval, lors de la réunion publique du Vendredi 23 Novembre 2018, Mr le Maire précise qu'il est apparu intéressant de mettre en œuvre ce dispositif sur la commune.

Il s'agit de l'engagement d'un certain nombre d'habitants dans une démarche collective visant à améliorer le niveau de sécurité de la commune.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de proximité, constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour de citoyens référents, qui alertent s'ils l'estiment nécessaire les services de la Gendarmerie, lorsqu'ils sont témoins de faits de nature à troubler la sécurité des personnes ou des biens.

Mr le Maire insiste sur le fait que ce concept n'est autre qu'une action complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de délinquance et qu'il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

En conséquence Mr le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer le protocole pour la mise en œuvre du dispositif Participation Citoyenne.

Après délibération, les conseillers autorisent Mr le Maire à signer le protocole avec l'état pour la mise en œuvre du dispositif d'accord « Participation Citoyenne »

Mr le Maire informe les conseillers que la commune a adhéré au dispositif de participation citoyenne et pour renforcer l'efficacité du dispositif, des panneaux peuvent être implantés aux entrées des communes indiquant l'implication des habitants dans les questions relatives à leur sécurité. Cette démarche est autant un acte de prévention par son impact visuel qu'une information.

Toutefois, l'installation de tels panneaux doit respecter un certain nombre d'obligation.

Mr le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur l'achat et l'implantation des panneaux aux entrées de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité des membres présents** l'achat et l'implantation des panneaux aux entrées de la commune sur la RD 14.

Divers devis :

➤ **Fleurs pour les colis des aînés :**

M^{me} Linda HOREMANS présente et explique au conseil le devis établi par Lyly's Garden, fleuriste à Moreuil concernant les fleurs qui accompagneront les colis des aînés. Cette année, la fleuriste nous propose un pot aimanté avec un cactus de Noël pour 8 €.

Après réflexion, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité des membres présents**, cette proposition florale.

➤ **Délibération 41.2018 : Porche de l'Église**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'un devis avait été établi par la société DE PIERRE concernant la remise en sécurité du porche de l'église avec une proposition de 2 solutions.

1^{ère} solution : Renforcement des tirants pour stabilisation du pignon avec dépose de la pointe pour 8 130 € HT soit 9 756 € TTC.

2^e solution : Remise en sécurité avec tirants pour redresser la pointe avec une remise à neuf de toute la structure des arceaux pour 5 770 € HT soit 6 924 € TTC

Lors du conseil municipal du 18 septembre 2018 le conseil avait demandé l'établissement d'un devis avec exposition de la pointe à l'intérieur de l'église. Mr le Maire informe son conseil qu'il a effectué la demande auprès de la société, mais que celle-ci lui a indiqué que cette prestation serait trop onéreuse. Effectivement pour effectuer cette exposition y faut renforcer le sol de l'église au vue de la charge qui est très conséquente.

Mr le Maire demande de nouveau à son conseil de statuer sur les 2 propositions qui ont été faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité des membres présents** la 2^e solution pour 6 924 € TTC.

Vœux du Maire 2018 :

↳ Samedi 26 janvier 2019 à 17h, suivis de la traditionnelle galette des rois.

Questions diverses :**➤ Chemin ruraux :**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association pour la défense des chemins ruraux des Hauts-de-France nous propose d'effectuer un inventaire des chemins ruraux sur la commune à titre gracieux et que celle-ci nous fera une restitution de son inventaire.

Après réflexion, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**, accepte que l'Association effectue l'inventaire des chemins ruraux.

➤ Demande de Mr Xavier FAUVEL :

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr Xavier FAUVEL s'est rendu ce soir à la permanence pour nous demander s'il était possible d'effectuer un élagage ou bien de raser le boisement du talus communal à côté de sa propriété route de Thory. Nous examinerons cette requête en évitant tout risque d'érosion du talus en question.

➤ Emplacement parking pour bus, poids lourd sur la commune :

M^r le Maire indique aux membres du conseil municipal que Mr Didier GREMONT s'est rendu en Mairie afin de nous demander où il pouvait stationner son bus. Mr le Maire lui annonce que le conseil municipal avait décidé qu'il n'y aura pas de parking de réalisé pour ces véhicules et lui a indiqué les emplacements qui ont été proposé lors du conseil municipal du 5 juin 2018 à savoir 2 emplacements en limite de communes (cimetière sur la RD14 et containers route de Sauvillers). Ces problèmes de stationnement sont à résoudre par les conducteurs.

➤ Délibération 42.2018 : Echange de parcelle

M^r le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'échange concernant la parcelle de Mr DESCAMPS et la Commune, comme précisé par les plans du cabinet géomètre MÉTRIS pour 87 m², les frais étant partagés pour moitié chacun comme indiqué lors du conseil municipal du 16 octobre dernier.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité des membres présents**.

➤ Démission de M^{me} Mylène MICHEZ

M^r le Maire informe son conseil municipal que M^{me} Mylène MICHEZ a décidé d'arrêter son emploi en tant qu'Agent technique au sein de la commune.

À ce jour Mr le Maire demande au conseil si nous reprenons un agent avec une durée hebdomadaire de 3h au lieu des 5h30 / semaine avant la fermeture des écoles.

Les membres du conseil indiquent qu'il faut dans un premier temps répertorier les tâches à effectuer au sein de la commune afin de pouvoir établir une durée hebdomadaire du temps de travail.

➤ Demandes de subventions :

M^r le Maire informe son conseil municipal sur les demandes de subvention qui lui sont parvenu récemment. À savoir les restos du cœur et l'Association des Parents d'élèves du Collège de Moreuil.

Après réflexion, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**, refuse d'allouer les demandes de subvention ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 04 décembre 2018